



## DÉCISION n° 2025/09/0386

**Objet : Association Pena Del Fuego**  
contrat de cession pour une animation musicale  
dans le cadre de la finale du trophée des vaches cocardières,  
le dimanche 21 septembre 2025



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction de la culture et de  
l'événementiel**  
**D-2509-005076**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

**VU** la délibération n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession des droits de représentation avec l'association Pena Del Fuego à l'occasion de la finale du trophée des vaches cocardières, le dimanche 21 septembre 2025 à Vauvert.

### DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat pour une animation musicale est conclu avec l'association Pena Del Fuego et la commune de Vauvert à l'occasion de la finale du trophée des vaches cocardières, le dimanche 21 septembre 2025.

**Article 2 :** La dépense d'un montant de neuf cent cinquante euros TTC (950 € TTC) sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70, compte 7088, fonction 311, service 0240.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **18 SEP. 2025**

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux festivités

**Bruno Pascal**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**18 SEP. 2025**..
- sa notification le.....
- sa publication le.....**18 SEP. 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier